

**DELIBERATION**

12/05/2023 / B

**Le 5 Décembre 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : service technique mutualisé du Haut Roubion, évolution de l'organisation et modification de l'annexe 6 de la convention de mutualisation**

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum : 17  
Membres présents : 25 Membre représenté : 1

Date de convocation : 21 novembre 2023

**PRÉSENTS :**

MMFS JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLON AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., GILLES D., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., ROUX G., VAILLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**1 ABSENT EXCUSE :**

MR BOUCHET JL.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel Gilles

**Vu l'enjeu 4 du projet de territoire : « Organiser l'action publique au service du projet de territoire » et notamment l'action 4.1 « Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité »**

Monsieur le Président rappelle qu'un service technique mutualisé fonctionne depuis 2016 pour les 6 communes du haut Roubion : Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, le Poët-Célard, Mornans, Saoû, Soyans.

Ce service initialement mis en place à titre expérimental est devenu permanent en 2023, le conseil communautaire du 03/07/2023 ayant délibéré favorablement à ce sujet.

Après avoir fait le bilan, la mairie de Saoû demande à réduire le nombre d'heures de travail par semaine sur la commune.

La commune bénéficie actuellement d'un temps de travail moyen de 52h30 par semaine. Ce temps de travail est annualisé avec des variations en fonction des saisons et des besoins.

Les élus évaluent le besoin d'intervention à un temps de travail moyen de 35h par semaine. Le besoin principal pour la commune de Saoû porte sur l'entretien du village avec une charge de travail plus importante sur la saison d'été.

La communauté de communes peut répondre favorablement à cette demande.

La composition du service serait modifiée de la façon suivante :

- 2 agents à temps plein (au lieu de 3),
- 2 agents saisonniers à temps plein sur 6 mois (au lieu de 1)
- 1 agent à temps non complet (8h hebdomadaires, pas de changement).

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20231205-12-05-12-23-B-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

**DELIBERATION**

12/05-12-23 / B

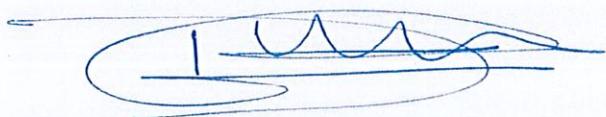
Pour acter de cette évolution, il est nécessaire de mettre à jour l'annexe 6 de la convention cadre de mutualisation des services jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

- **répond favorablement à la demande de la commune de Saoû de passer le temps de travail moyen de 52h30 à 35h hebdomadaires,**
- **valide la modification de la composition du service technique mutualisé pour les 6 communes du haut Roubion,**
- **approuve la modification de l'annexe 6 - « service technique intercommunal mutualisé pour les communes de Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, le Poët-Célard, Mornans, Saoû et Soyans » - de la convention cadre de mutualisation des services**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Daniel GILLES



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 22 DEC. 2023

## La participation au coût du service

Chaque commune rembourse à partir de l'avis de paiement émis en année n+1 :

### **1. Les salaires et charges au réel avec des frais de gestion de 5%**

Les heures de travail sont comptabilisées à partir de l'état mensuel de recours aux services signé par le Maire ou son représentant.

La CCVD prend en charge les coûts des formations des agents, les équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail.

### **2. Les moyens mutualisés au prorata de l'utilisation par commune**

Les moyens mutualisés incluent :

- Les véhicules (dont entretien, pièces, carburants, assurances)
- Les fournitures et le petit matériel
- Les heures mutualisées (temps administratif, entretien du matériel et des véhicules)
- Le matériel
- Le loyer du local appartenant à la commune de Saoû (révisé annuellement selon l'évolution de l'indice de référence des loyers - IRL)

L'utilisation de ces moyens mutualisés est calculée à partir du nombre d'heures de travail réalisé à l'année pour la commune.

Le remboursement de l'acquisition du matériel et de l'outillage est réparti sur 5 ans, celui des véhicules sur 8 ans selon les durées d'amortissement délibérées par la CCVD.

L'avance de trésorerie pour les investissements éventuels de matériel et de véhicules est prise en charge par la CCVD.

## Annexe 6 – dispositions spécifiques

Avec les communes de :  
Saoû, Soyans, Francillon sur Roubion, Félines sur Roubion, Mornans, le Poët Cézard.  
Le mardi 10 juillet 2018

Les agents affectés aux missions du service technique intercommunal mutualisé du Haut Roubion sont des agents de la Communauté de Communes du Val de Drôme au sein d'un service commun qui intervient pour les communes de :

Saoû, Soyans, Francillon sur Roubion, Félines sur Roubion, Mornans, le Poët Cézard.

Les agents du service sont placés sous l'autorité hiérarchique du responsable du centre technique intercommunal de la CCVD.

Lorsqu'ils interviennent dans une commune, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou de son adjoint par délégation.

Le maire ou le cas échéant, son représentant, adresse directement au responsable du centre technique intercommunal ou le cas échéant, son représentant toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service, sous réserve de respecter la programmation des travaux des services.

Le maire ou le cas échéant, son représentant contrôle l'exécution des tâches.

### **Missions**

La programmation est établie conjointement par les élus des communes, le responsable du centre technique intercommunal et l'élus communautaire référent des services techniques dans le cadre des missions suivantes :

- travaux d'entretien des bâtiments communaux et des écoles communales
- entretien des espaces verts, désherbage du cimetière
- travaux de petite maçonnerie
- entretien des chemins communaux et de la voirie
- entretien des stations d'épuration
- entretien du réseau d'eau et relevé des compteurs
- installation du marché le samedi et régie de recettes pour la commune de Saoû (d'avril à octobre)
- installation et transports de matériel pour les fêtes (en soutien aux bénévoles)
- nettoyage des abords des poubelles et points propres
- divers services liés à la vie communale

### **Personnel**

Les travaux sont assurés par :

2 agents polyvalents à temps complet

? agents polyvalents à temps complet sur 6 mois (saISONNIER)

1 agent polyvalent à temps non complet (8h hebdo)

Horaires de travail habituels : 8h à 12h / 12h30 à 16h30 sur 1.5 jours en moyenne.

En cas de maladie, congés ou formations, les agents pourront être remplacés sur demande et dans la mesure du possible.  
Le temps de travail sera remboursé par les communes en fonction du travail réellement effectué.

### organisation du service

L'organisation des travaux est établie à partir d'un nombre d'heures hebdomadaires pour chaque commune. Ce temps est un nombre d'heures moyen par semaine.  
Il correspond à un engagement des communes sur un nombre d'heures nécessaire pour réaliser les travaux. Il peut varier suivant les semaines, en fonction des chantiers, des aléas météo ...  
Il peut être adapté en fonction des travaux demandés par négociation entre les communes.  
Il pourra être revu après demande écrite de la commune à la CCVD. La modification de ce temps de travail sera inscrite dans la présente annexe après délibération des parties prenantes du service communal.

commune	nombre d'heures de travail par semaine
Saoû	35
SoYANS	32
Francillon sur Roubion	12
Félines sur Roubion	4
Rimandoule	8
Mornans	8
Le Poët Cézard	12

Afin de répondre au mieux aux demandes des communes, chaque agent est susceptible d'intervenir sur les 6 communes en fonction des COMPETENCES nécessaires.

Des jours de TRAVAIL FIXES en commune sont planifiés afin de faciliter le lien entre les agents et le secrétariat de mairie ou les élus, pour les commandes de travaux.

Les commandes des travaux peuvent se faire par 4 moyens :

1. Cahier de liaison sur site en mairie pour les tâches courantes
  2. Réunion bimensuelle (notamment pour les chantiers spécifiques, ou communs aux 6 communes)
  3. Mail au service
  4. En cas d'urgence, appel téléphonique à l'agent affecté à la commune ou si non disponible à un autre agent
- Les agents travailleront à plusieurs quand cela sera possible et utile.
- Le temps administratif et d'entretien du matériel est effectué par un des agents de l'équipe qui est désigné lors des réunions de concertation avec les communes.
- Le temps administratif doit permettre la planification des chantiers, le suivi administratif, les recherches techniques, les préparations de chantiers, le suivi des heures.
- Ce temps administratif se déroule au local à Saoû en priorité, permettant l'utilisation d'un poste informatique et dure 3 heures environ le vendredi matin.

Un seul et même lieu de départ de l'équipe : le local technique de SAOÛ

Réunion de l'équipe le matin pour distribuer les missions et compte rendu en fin de journée.

L'ensemble des véhicules est stocké au local de Saoû. Chaque agent se rend au local à Saoû le matin, hormis un agent qui ne dispose pas du permis B et qui travaille sur sa commune d'habitation – Francillon sur Roubion. Les temps de déplacements sont compris dans les heures facturées aux communes.